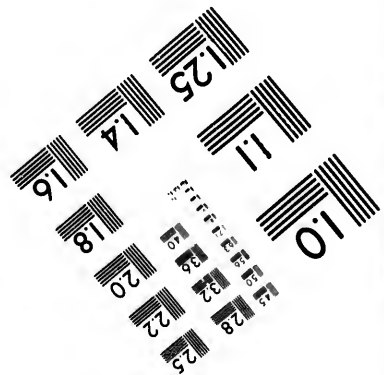
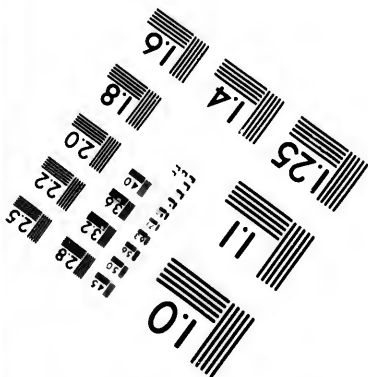
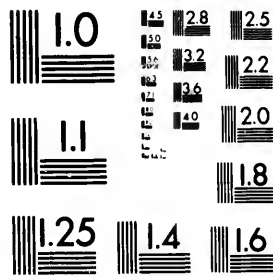


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured plates/
Planches en couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées | <input type="checkbox"/> | Show through/
Transparence |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure) | <input type="checkbox"/> | Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | |
-

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- | | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Only edition available/
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Pagination incorrect/
Erreurs de pagination |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Pages missing/
Des pages manquent |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> | Maps missing/
Des cartes géographiques manquent |
| <input type="checkbox"/> | Plates missing/
Des planches manquent | | |
| <input type="checkbox"/> | Additional comments/
Commentaires supplémentaires | | |

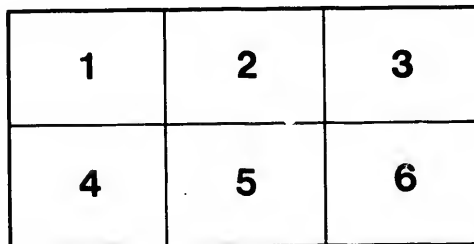
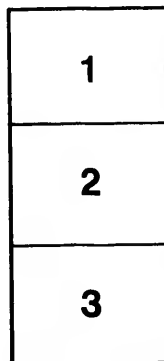
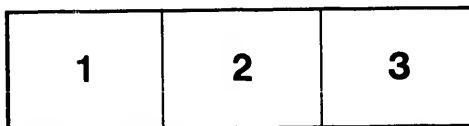
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of Parliament

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

Bibliothèque du Parlement

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

L'

Dev

10
DISCOURS

DE

L'HON. M. MERCIER

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Devant une assemblée publique à la salle Bon-
secours, à Montréal, le 9 février 1891



QUEBEC,

Imprimé par BELLEAU & CIE

1891

REVUE DE LA

REVUE DE LA

REVUE DE LA

REVUE DE LA

REVUE DE LA

REVUE DE LA

REVUE DE LA

L'

Deva
Bo

Le
term
quet
par l
" M
" dép
" cro
" ma
" qu
" lem

DISCOURS
DE
L'HON. M. MERCIER

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Devant une assemblée publique à la salle
Bonsecours à Montréal, le 9 février 1891

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs.

Le 27 janvier dernier, j'avais l'honneur de terminer le discours, que je prononçais au banquet que votre club avait la bonté de m'offrir, par les paroles suivantes :

“ Nos arrangements sont faits pour notre
“ départ le 14 février, M. Shehyn et moi. Nous
“ croyons aller en Europe dans l'intérêt public ;
“ mais si la nouvelle qui circule depuis quel-
“ ques jours, au sujet de la dissolution du par-
“ lement fédéral, se réalise, nous resterons,

“ croyant servir encore l'intérêt public. Et si,
“ étant rendu là-bas, je dois revenir subitement,
“ je reviendrai. Mon devoir et ma place sont
“ connus : je dois être au côté de mon chef
“ estimé, l'honorable Wilfrid Laurier, s'il le
“ désire ; et j'y serai quoi qu'il arrive, si Dieu
“ le permet.”

Dieu l'a permis, M. Laurier l'a désiré, et je suis à ses côtés : faisant la lutte pour le triomphe de la cause qui nous est si chère à tous et d'un homme que tous admirent, même ses adversaires.

Nous nous sommes mis, mes collègues et moi, entièrement à la disposition de M. Laurier, il peut compter sur nous dans la lutte intéressante et pleine d'espérance qu'il va faire.

Je n'ai pas l'intention de vous parler longuement, et conséquemment, je ne discuterai point ce soir, les détails de la politique fédérale.

Je veux me contenter de justifier notre intervention, mes collègues et moi, dans la présente campagne électorale.

L'honorable M. Chapleau disait, l'autre jour, si j'en crois le rapport d'un certain journal, qu'il serait bien surpris de me voir prendre une part active dans la présente élection.

Je regrette d'être obligé de lui causer cette surprise, mais il le faut : l'intérêt public l'exige.

Le
jesté,
Québ
“ M
“ gou
“ de
“ d'u
“ fina
“ gou
“ L
“ l'Ar
“ l'in
“ cet
“ nati
“ de
“ ente
“ et d
“ de c
“ L
“ sem
“ suffi
“ E
“ vint
“ vint
“ par
“ qui

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE

Le 16 mars 1887, le représentant de Sa Majesté, ouvrant la session de la législature de Québec, prononçait les paroles suivantes :

“ Mon gouvernement se propose d'inviter les gouvernements des autres provinces et celui de la Puissance à examiner une question d'une importance vitale : celles des relations financières et autres des provinces avec le gouvernement fédéral.

“ L'obscurité, à certains égards, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et l'interprétation donnée à quelques clauses de cet acte, dans certaine circonstances, ont fait naître des craintes légitimées sur le maintien de nos institutions locales et rendent une entente entre les gouvernements provinciaux et de la Puissance, en vue d'arriver à un état de choses plus satisfaisant pour tous.

“ Les vingt années écoulées depuis l'établissement de la confédération ont démontré l'insuffisances des arrangements faits au débuts

“ En entrant dans la confédération la province de Québec, à l'instar des autres provinces, a abandonné au pouvoir central sa part des revenus des douanes et de l'accise, qui ont plus que doublé depuis, et elle n'a

“ reçu, en retour, qu’une subvention annuelle,
“ fixe et déterminée.

“ Pendant que les provinces abandonnaient
“ ainsi le plus clair et le plus important de
“ leurs revenus, elles restaient chargées de
“ fortes dépenses pour le maintien de leur gou-
“ vernement et de leurs institutions locales,
“ lesquelles dépenses devaient nécessairement
“ augmenter avec la population et le dévelop-
“ pement du pays.

“ Dans ces circonstances, et pour ces raisons,
“ mon gouvernement croit le moment venu
“ pour les provinces d’envisager sérieusement
“ la situation et d’aviser ensemble aux moyens
“ de porter remède aux difficultés du présent et
“ d’empêcher leur retour à l’avenir.”

Tous les gouvernements des provinces de la
confédération et celui du Dominion furent invités
à prendre part aux délibérations de cette con-
férence ; celui d’Ottawa, entre autres, le fut
dans les termes suivants :

“ Québec, 24 septembre 1887.

“ Au très honorable
“ Sir John MacDonald, P. C., G. C. B.,
“ etc., etc., etc.

Ottawa.

“ Monsieur,

“ La conférence proposée des gouvernements
“ provinciaux pour prendre en considération

“ les
“ su
“ vi
“ d’a
“ mu
“ Qu
“ oct
“ me
“ fén
“ vo

Si

“ Mo
“
“ let
“ go
“ ser
“ l
“ qu
“ des

L’ho

“ les questions qui ont surgi ou qui peuvent
“ surgir relativement à l'autonomie des pro-
“ vinces, à leurs arrangements financiers et à
“ d'autres affaires d'un intérêt provincial com-
“ mun, se tiendra à l'hôtel du parlement, à
“ Québec, à 11 heures du matin, jeudi le 20
“ octobre. Votre gouvernement est cordiale-
“ ment invité à se faire représenter à cette con-
“ férence par vous-même et un ou plusieurs de
“ vos collègues.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

Sir John répondit comme suit :

“ Ottawa, 4 octobre 1887.

“ Monsieur,

“ J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
“ lettre du 24 septembre dernier, invitant le
“ gouvernement du Canada à se faire repré-
“ senter à une conférence provinciale.”

“ En réponse, qu'il me soit permis de dire
“ qu'à notre avis il ne servirait à rien d'envoyer
“ des représentants à cette conférence.”

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

L'hon. M. HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre de Québec,

Québec.

Malgré ce refus, la conférence eut lieu, et le 20 octobre 1887, les personnes suivantes étaient réunies pour y prendre part :

ONTARIO

L'honorable Oliver Mowat, premier ministre et procureur général.

L'honorable G. W. Ross, ministre de l'instruction publique.

L'honorable A. M. Ross, ministre de l'agriculture et trésorier.

L'honorable C. F. Fraser, commissaire des travaux publics ;

L'honorable A. S. Hardy, registraire de la province.

QUÉBEC

L'honorable H. Mercier, premier ministre et procureur général.

L'honorable D. A. Ross, conseiller exécutif de Québec.

L'honorable A. Turcotte, commissaire des terres de la couronne, *ad interim*.

L'honorable Joseph Shehyn, trésorier de la province.

L'honorable C. A. E. Gagnon, secrétaire et registraire de la province.

L'honorable James McShane, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

L'honorable George Duhamel, solliciteur général.

L'honorable F. G. Marchand, président de l'Assemblée législative de Québec.

NOUVELLE-ECOSSE

L'honorable W. S. Fielding, premier ministre et secrétaire provincial.

L'honorable J. W. Longley, procureur général.

L'honorable A. MacGillivray, conseiller législatif de la Nouvelle-Ecosse.

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Andrew G. Blair, premier ministre et procureur-général.

L'honorable D. McLellan, secrétaire de la province.

MANITOBA

L'honorable John Norquay, premier ministre.

L'honorable C. E. Hamilton, procureur général.

Il était difficile, vous l'admettez, d'avoir une réunion politique plus importante dans la confédération, pour discuter ses intérêts et et décider sa destinée.

Les travaux de la conférence durèrent huit jours, et se terminèrent par une démonstration sociale, à laquelle prirent part les représentants les plus autorisés de la fortune, du commerce, des professions, du peuple, de la politique, démonstration comme la vieille capitale n'en avait jamais vue

Cette conférence fut présidée par M. Mowat, premier ministre de la province d'Ontario, un des hommes les plus respectés et les plus habiles du monde, un vétéran de notre politique, qui gouverne sa province depuis vingt ans, et qui prit part, en 1864, à la conférence interprovinciale de Québec, où fut jetée les bases de la confédération canadienne.

Mon intention n'est point d'entrer dans les détails des travaux de cette conférence de 1887 ; ce serait trop long et surtout ce serait inutile.

Je veux me contenter de vous rappeler deux des résolutions adoptées comme les autres, à l'unanimité : ce sont celles qui concernent la réciprocité et les arrangements financiers entre les provinces et la Puissance. Les voici toutes deux :

“
“ re
“ É
“ co
“ p
“ ré
“ à
“ co
“ en
“ d
“ R
“ u
“ en
“ ta
“ n
“ ré
“ O
“ co
“ co
“ té
“ ré
“ d
“ g
“ s

I

RÉCIPROCITÉ.

“ Que relativement à l'agitation au sujet des
“ relations commerciales entre le Canada et les
“ États-Unis, cette conférence interprovinciale,
“ composée de représentants de tous les partis
“ politiques, désire consigner l'opinion qu'une
“ réciprocité sans restriction serait avantageuse
“ à toute les provinces du Canada ; que cette
“ conférence et le peuple qu'elle représente
“ entretiennent avec bonheur des sentiments
“ de loyauté fervente envers Sa Majesté la
“ Reine et le fort attachement au lien qui nous
“ unit à l'Angleterre ; que cette conférence est
“ en sus d'opinion qu'un arrangement équi-
“ table, pourvoyant, à des conditions conve-
“ nables, à l'établissement sans restriction de
“ relations de commerce réciproque entre le
“ Canada et les États-Unis, ne diminuerait pas
“ ces sentiments chez notre peuple, mais, au
“ contraire, contribuerait même à les augmen-
“ ter et, en même temps, de concert avec le
“ règlement de la question des pêcheries, ten-
“ drait à régler d'une manière heureuse les
“ graves difficultés qui, de temps à autre, ont
“ surgi entre la mère-patrie et les États-Unis. ”

II

ARRANGEMENTS FINANCIERS.

“ 17. Que par l'Acte de l'Amérique Britan-
“ nique du Nord tous les droits de douane et
“ d'accise, ainsi que certains autres revenus des
“ provinces, ont été transférés par les provinces
“ à la Puissance et qu'il est pourvu à ce que le
“ sommes suivantes seraient payées annuelle-
“ ment par la Puissance aux différentes pro-
“ vinces pour le maintien de leurs gouverne-
“ ments et de leurs législatures :

“ Ontario	“ \$80,000
“ Québec.....	“ 70,000
“ Nouvelle-Ecosse.....	“ 60,000
“ Nouveau-Brunswick ...	“ 50,000

“ Et qu'il serait fait à chaque province, pour
“ l'aider une allocation annuelle égale à 80
“ centins par tête de la population telle que
“ constatée par le recensement de 1861, avec
“ disposition spéciale, pour la Nouvelle-Ecosse
“ et le Nouveau-Brunswick ;

“ (2) Que le revenu du Canada, au commen-
“ cement du régime fédéral, était de \$13,717,786,
“ dont 20 pour 100, ou \$2,753,906, échurent
“ aux provinces pour des fins provinciales, 80

“ po
“ sa
“ su
“ de
“ \$3
“ ta
“ pr
“ la
“ co
“ ac
“ ou
“ au
“ du
“ na
“ 80
“ re
“
“ an
“ pr
“ l'A
“ so
“ be
“
“ ve
“ fé
“ m
“ te
“ pr
“ au

“ pour 100, ou \$10,962,880, restant à la Puissance ; que par l’augmentation de la taxation, sur une population qui a augmenté, le revenu de la Puissance s’est élevé de \$13,716,786 à \$33,177,000 ; que pendant que cette augmentation de taxes est payée par le peuple des provinces et que l’augmentation de la population impose à celles-ci une augmentation considérable de dépense, il ne leur a été accordé aucune augmentation correspondante ou proportionnelle de subside, seulement 13 au lieu de 20 pour 100 du revenu augmenté du Canada, ou \$4,182,525 leur étant maintenant accordés, en même temps qu’au lieu de 80 pour 100, 87 pour 100, ou \$28,994,475 sont retenus par la Puissance ;

“ (3) Qu’il est constaté que les sommes payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces, en vertu de la section 118 de l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les besoins auxquelles elles sont destinées ;

“ (4) Que les dépenses actuelles pour le gouvernement civil et la législation, dans les différentes provinces, excèdent considérablement le montant pourvu à cette fin dans l’acte de confédération et que les autres dépenses provinciales nécessaires pour des fins locales auxquelles, avant la confédération, il était

“ pourvu à même des fonds provinciaux, ont
“ considérablement augmenté depuis ;

“ (c) Que plusieurs des provinces ne sont pas
“ en position de pourvoir au moyen de taxes di-
“ rectes ou autrement, au surcroît de dépense
“ nécessaire et ont de temps à autre demandé
“ au parlement et au gouvernement fédéral une
“ augmentation des subventions annuelles ;

“ Que cette conférence est d'opinion qu'on
“ peut trouver la base d'un règlement final et
“ inaltérable des montants payables annuelle-
“ ment par la Puissance aux différentes pro-
“ vinces pour leurs fins locales et le maintien
“ de leurs gouvernements et de leurs législa-
“ tures, dans la proposition qui suit, savoir :

(A) Au lieu des montants actuellement payés
les sommes qui seront désormais payées
annuellement par le Canada aux diffé-
rentes provinces pour le maintien de
leurs gouvernements et de leurs législa-
tures, devraient être payées d'après la po-
pulation et comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| (a) Quand la population est
moindre de 150,000..... | \$100,000 |
| (b) Quand la population est
de 150,000, mais n'ex-
cède pas 200,000..... | 150,000 |

(c) Quand la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000.....	180,000
(d) Quand la population est de 400,000, mais n'excède pas 800,000.....	190,900
(e) Quand la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000.....	220,000
(f) Quand la population excède 1,500,000.....	240,000

(B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable à l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête, pour l'excédant de cette population au delà de 2,500,000 ;

(C) Le chiffre de la population, tel qu'établi de temps à autre par le dernier recensement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepté pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui sera prise pour base du paiement sera celle sur laquelle, en vertu des divers statuts à

cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considérable, et alors ces paiements annuels devront être régis par le chiffre de la population ainsi établi ;

(D) Les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement par la Puissance aux provinces respectivement seront fixés par législation impériale, déclarant aussi que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les changer, ni d'y ajouter, ni de les varier ;

(6.) Le tableau suivant indique les montants qui, au lieu de ceux maintenant payés pour le gouvernement, la législature et le subside *per capita*, seront désormais payables annuellement par la Puissance aux diverses provinces, ces montants étant calculés d'après le dernier recensement décennal pour les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et d'après la limite de la population maintenant fixée par statut, pour les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba :

Onta
Qué
Nou
Nou
Île d
Man
Cold

les
ses
dir
où
mi

tra
cip

pa
rep
ex
têt
me
de
ric

Provinces.	Population recensement 1881.	Allocation pour le gouvernement et la législature.	Subside par tête.	Allocation totale pour le gouvernement et par tête.
Ontario.....	1,923,328	\$240,000	\$1,538,662 40	\$1,778,662 40
Québec.....	1,359,027	220,000	1,087,221 00	1,307,221 60
Nouvelle-Ecosse.....	440,572	190,000	352,557 60	542,457 60
Nouv.-Brunswick.....	821,233	180,000	256,986 40	436,986 50
Ile du P.-Edouard...	108,891	100,000	78,112 80	187,112 80
Manitoba.....	150,000	150,000	129,000 00	270,000 00
Colombie Britan....	60,000	100,000	48,900 00	148,000 00
		\$1,180,000	\$3,490,440 80	\$4,670,440 80

(7) Que cette conférence juge désirable que les propositions plus haut exposées soient prises en considération par les gouvernements des différentes provinces du Canada et, dans le cas où elles seront approuvées, qu'elles soient soumises aux législatures provinciales ;

Personne n'osera nier l'importance de ces travaux, et surtout des deux résolutions principales que je viens de citer.

L'importance de la conférence est démontrée par le fait que sur sept provinces, cinq étaient représentées par des membres de leur conseil exécutif ayant leur premier ministre à leur tête, et que ces cinq provinces sont non seulement à la tête de la confédération par le nombre de leur population, mais encore par leurs richesses financières et territoriales ; de fait, la

confédération était présente à Qué, le 20 octobre 1887, en autant qu'elle peut-être représentée par les provinces. Il est vrai que Sir John A. Macdonald refuse de prendre part à ses travaux, mais comme son gouvernement n'est que le délégué des habitants des provinces, et que celles-ci ont toujours le droit de parler au nom de la confédération, il est permis de dire que celle-ci était présente.

C'est donc la confédération entière qui a parlé dans cette occasion et pour donner encore plus d'autorité à ces paroles chacune des législatures des provinces présentes a ratifié par de fortes majorités, les résolutions qui furent adoptées à cette conférence.

Plus que cela : le Conseil législatif de l'Île du Prince-Édouard crut devoir censuré le gouvernement de cette dernière province pour avoir refusé de prendre part aux travaux de cette conférence.

Ces résolutions furent officiellement transmises aux autorités fédérales, et elles sont restées, jusqu'à présent, sans effet : Sir John ayant, dans cette occasion, comme dans une foule d'autres, méprisé les vœux des habitants des provinces.

La convocation de cette conférence et ses travaux échappaient complètement à l'esprit de

parti
mon
“
“ la
“ me
“ rer
“ ne
“ ant
“ con
“ che
“ tou
“ a p
“ ver
“ I
“ titu
“ exis
“ pou
“ der
“ ent
“ ver
“ I
“ cut
“ tion
“ lac
“ fon
“ ne
“ l'ex
“ tin

parti, et j'avais eu le soin de le déclarer, dans mon discours d'ouverture, en disant :

“ Le gouvernement qui a pris l'initiative de
“ la convocation qui nous réunit en ce mo-
“ ment, croit qu'il est de son devoir de déclara-
“ rer, dès le début, que l'objet de cette union
“ ne doit pas être regardé comme hostile ou
“ antipathique aux autorités fédérales : cette
“ conférence est entièrement destinée à recher-
“ cher et à résoudre, dans l'intérêt général de
“ tout le Canada, les difficultés que l'expérience
“ a pu constater dans les relations entre le gou-
“ vernement général et ceux des provinces.

“ Le gouvernement de Québec tient aux ins-
“ titutions fédérales ; il désire assurer leur
“ existence et leur bon fonctionnement, et c'est
“ pour cette raison qu'il vous demande de l'ai-
“ der à faire disparaître tout danger de conflit
“ entre le gouvernement du Canada et les gou-
“ vernements provinciaux.

“ En nous réunissant aujourd'hui pour dis-
“ cuter les intérêts généraux de la Confédéra-
“ tion et des provinces, pour constater les
“ lacunes et les défauts qu'il y a dans le
“ fonctionnement de notre constitution, nous
“ ne faisons, il faut bien l'admettre, qu'imiter
“ l'exemple des hommes publics les plus dis-
“ tingués des pays confédérés, où, à différentes

“ reprises, on a cru nécessaire de faire ce que
“ nous faisons en ce moment.

“ Je ne puis mieux vous prouver l'absence,
“ dans l'idée qui a présidé à la convocation de
“ cette conférence, de tout sentiment d'hosti-
“ lité à l'égard du pouvoir fédéral, qu'en vous
“ rappelant que, suivant à la lettre la déclara-
“ tion du chef de l'exécutif de cette province,
“ nous avons invités spécialement les autorités
“ fédérales à prendre part à nos délibérations,
“ pour y apporter le concours de leur expé-
“ rience comme de leur bonne volonté. Cette
“ invitation toute amicale n'a pas été acceptée,
“ et c'est avec un bien vif regret que je me vois
“ obliger de vous informer de ce refus.

“ Je puis affirmer sans crainte que les résul-
“ tats de notre conférence prouveront la sincé-
“ rité de cette déclaration, et que notre travail,
“ inspiré par le patriotisme le plus éclairé,
“ guidé par l'expérience des hommes les plus
“ distingués qui m'entourent, sera favorable
“ aux intérêts généraux du Canada et spéciale-
“ ment avantageux à ceux des différentes pro-
“ vinces que nous représentons.....”

Ce caractère d'impartialité politique au point
de vue des partis, fut reconnu et proclamé par
tout le monde, à cette époque, et je me rappelle
encore des paroles que M. Mowat prononçait le

15 m
d'On
“
“ en
“ pa
“ ain
“ rés
“ im
Co
sem
imm
ding
men
veau
men
pren
vote
veur
Enfi
cont
cinc
fédé
de
trav

15 mars 1888, devant l'assemblée législative d'Ontario :

“ Tous les efforts possibles furent faits pour enlever à cette conférence tout caractère de parti. Toutes les provinces y furent invitées, ainsi que le gouvernement fédéral, et les résolutions qui y furent adoptées sont d'une immense importance.”

Ces résolutions reçurent la sanction de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, immédiatement après le discours de M. Fielding, le premier ministre, sans qu'un seul membre de l'opposition dit un mot ; au Nouveau-Brunswick, par 34 contre 4, immédiatement aussi après les remarques de M. Blair, le premier ministre ; aux deux endroits par le vote le plus fort qui fut jamais donné en faveur des gouvernements de ces provinces. Enfin, dans le Manitoba, la division fut de 20 contre 8 ; et l'on peut donc conclure que les cinq provinces les plus importantes de la confédération, et une grande partie des habitants de l'Île du Prince-Édouard ratifièrent notre travail.

QUE S'EST-IL PASSÉ DEPUIS ?

Tous les gouvernements provinciaux, moins celui de Manitoba, qui avaient pris part à cette conférence ont été devant le peuple, et ont été maintenus par des majorités plus considérables. Il est vrai que le gouvernement de M. Norquay, au Manitoba, a été remplacé par celui de M. Greenway, mais non pas sur cette question de la conférence interprovinciale, puisque M. Greenway est entièrement de l'avis de M. Norquay à ce sujet.

J'ai donc le droit de conclure que les provinces de la confédération ont donné un ordre formel, précis et bien clair au gouvernement de la Puissance, et que celui-ci a refusé d'obéir à cette ordre portant sur deux points principaux : RÉCIPROCITÉ ET REVENUS PROVINCIAUX.

Cet ordre a été ratifié par le peuple des différentes provinces qui composent la confédération, ce sont donc les habitants de celle-ci qui ont ordonné et c'est Sir John qui a refusé d'obéir parcequ'il se moque du peuple.

Je n'entrerai point dans le mérite de ces deux résolutions principales, elles parlent par elles-mêmes, et il n'y a pas un homme intelligent qui n'admettra point que leur exécution aurait été dans l'intérêt général.

Pour ce qui regarde la réciprocité, elle est acceptée de tous, à l'exception de Sir John A. Macdonald qui la repousse dans son adresse du 7 courant, après avoir autorisé M. Chapleau à l'accepter à Napierville.

Mais la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis s'impose dans les circonstances comme l'unique solution pratique de nos difficultés économiques.

Quant aux relations financières entre les provinces et le Dominion, l'exécution des décisions de la conférence interprovinciale aurait donné, à chaque province, le moyen de développer les ressources, de favoriser l'éducation, l'instruction et la colonisation ; mais Sir John ne l'a pas voulu parce que sa politique, cyniquement avouée, consiste à ruiner les provinces afin de mieux les détruire par l'union législative.

Premier ministre de la province de Québec, dont le gouvernement a convoqué cette conférence interprovinciale, je suis tenu, en honneur, à faire respecter les décisions de celle-ci, et c'est non seulement mon droit, mais mon devoir d'intervenir officiellement dans la présente lutte, pour venger les provinces représentées à cette conférence, en demandant au peuple du Dominion d'en faire respecter leurs volontés.

Le jour de la rétribution est arrivé : sir John s'est moqué des provinces, celles-ci doivent le punir.

Il n'y a qu'une seule punition constitutionnelle : c'est la déchéance au poll ; tous les hommes de cœur, sans distinction de parti, de races et de croyances, doivent se donner la main pour la décréter.

L'honorable M. Laurier a accepté les résolutions de la conférence interprovinciale de 1887, et a promis de les mettre à effet, s'il arrivait au pouvoir.

C'est notre devoir de le faire triompher, car son triomphe est le salut public, tandis que le triomphe de son adversaire, c'est la ruine nationale.

Voilà mes sentiments, voilà ceux des cinq grandes provinces dont les gouvernements sont unis aujourd'hui comme ils l'étaient en 1887.

Nous parlons au nom du peuple qui est notre maître ; que sa voix puissante se fasse entendre de l'Atlantique au Pacifique le 5 mars prochain, et le règne tyrannique de Sir John finira, et celui des provinces commencera aux acclamations d'un peuple de cinq millions dont les aspirations patriotiques, cessant d'être étouffées, affirmeront les grandes destinées qui attendent ce pays.

ir John
vent le

tution-
es hom-
le races
in pour

résolu-
le 1887,
vait au

ner, car
que le
ine na-

es cinq
nts sont
1887.

st notre
ntendre
rs pro-
r John
era aux
ns dont
e étouf-
i atten-

